

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/10/2025

Référence
2025-50

Objet de la délibération
Demande de protection fonctionnelle de Monsieur Fabien DUVAL

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	13	15

Date de la convocation
30/09/2025

Date d'affichage
30/09/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE
Le : 09/10/2025

Et

Publication ou notification du :
09/10/2025

L'an 2025 et le 7 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire.

Présents : M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes : Véronique BIGARD, Laure DEVAUD PINON, Virginie DUMONT, Myriam GUILMET, Marielle LAMMENS, Laurence ROUSSELET, Agnès TABARY. MM : Eric BERTHEMY, Christian BEZARD, François GRIMONPREZ, Didier LE SAUX, Michel ODDOS

Absent(s) ayant donné procuration : Mme Nereida LANGE à Myriam GUILMET. M Olivier CHEMIN à Christian BÉZARD.

Absent(s) excusé(s) : M Gérard LAGARDE.

A été nommé(e) secrétaire : Madame Laure DEVAUD-PINON

Objet de la délibération : Demande de protection fonctionnelle de Monsieur Fabien DUVAL

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L134-1 à L134-6 relatifs à la protection fonctionnelle des agents publics ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine professionnelle dans la fonction publique territoriale ;

VU la demande formulée par Monsieur Fabien DUVAL, exerçant les fonctions de responsable des services techniques, en date du 6 octobre 2025, tendant au bénéfice de la protection fonctionnelle prévue par les dispositions précitées ;

VU le rapport présenté par Maître BERNARD-CHATELOT, avocate à la Cour mandatée par la mairie de Crespières dans le cadre d'une affaire interne,

CONSIDÉRANT que Monsieur Fabien DUVAL a été victime d'un mauvais management dans l'exercice de ses fonctions ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la collectivité, en vertu du principe de protection fonctionnelle, d'assurer la défense de ses agents et de réparer le préjudice subi lorsque ces faits ne présentent pas le caractère d'une faute personnelle détachable du service ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ :

D'ACCORDER la protection fonctionnelle à Monsieur Fabien DUVAL, exerçant les fonctions de responsable des services techniques, et pourra bénéficier de cette protection après son départ à la retraite, conformément à l'article L134-1 du Code général de la fonction publique.

D'AUTORISER à ce titre, la prise en charge par la Commune de l'ensemble des frais de justice exposés dans le cadre de ces actions dans l'intérêt de Monsieur Fabien DUVAL et notamment les honoraires d'avocats et de commissaires de justice, les frais de consignation etc. S'agissant des honoraires d'avocats, cette prise en charge s'effectuera conformément aux conditions prévues par la convention d'honoraires établie avec les avocats consultés.

Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le

ID : 078-217801893-20251007-2025_050-DE

Berger
Levrault

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la Commune

DE NOTIFIER la présente délibération à l'agent concerné et transmise au représentant de l'État dans le département conformément à l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 07/10/2025

Le Maire

Adriano BALLARIN

Le secrétaire de séance

Laure DEVAUD-PINON

